

his sons Joseph and Arthur—to hold, and control, and administer it and to invest the proceeds of it in lands and real, or personal estate, or to lend upon hypothec, also giving them “le droit d'emprunter et de donner toutes garanties sur mes biens, parts ou actions de banques ou autres compagnies ou institutions monétaires et toute hypothèque sur mes biens immeubles dans le cas où les affaires de ma succession le requerraient ainsi qu'ils croiront à propos de le faire, signer et endosser tous billets, suivant qu'il sera requis de ma dite succession. . . .” The clause proceeds to set out that power is also given to the executors, if they think it advisable, to sell his real estate when conditions are favorable, when they shall think it more advantageous to sell the lands than to keep them.

“In regard to his interest in certain lands, at Quebec, the advice of Simon Lesage is to be taken, and the same sentence goes on to add the the power “de plus le droit “de vendre ou céder toutes ou aucunes de mes parts ou “actions dans les banques, compagnies incorporées, ou “autres institutions monétaires, etc., et d'employer le pro- “duit en acquisition d'autres immeubles, parts de banques “et de compagnies incorporées ou autrement, suivant qu'ils “le jugeront à propos sans qu'elles aient à s'occuper du “placement des deniers provenant de la vente ou cession “des dites parts, aussi le droit de construire ou faire cons- “truire des maisons, magasins ou autres bâtisses suivant “leur désir et jugement sur aucun de mes immeubles ou “sur aucun de ceux qui pourront être acquis plus tard par “mes dits exécuteurs testamentaires et administrateurs qui “auront aussi le droit de signer eux-mêmes tous actes aux “fins ci-dessus et généralement faire tous actes de la plus “entière administration et aliénation, reposant une entière “confiance en leur intégrité et jugement, sachant qu'ils